



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

**TRAVAUX – DEMOMITION ET RECONSTRUCTION DU PONT DE LA PIPE
RUE DU PLAN DU MOULIN**

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

I – 2022 – 245

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1^{er} mars 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires aux travaux réalisés par l'entreprise JACQUEMET 813 avenue Léon Blum 01500 AMBERIEU-EN-BUGEY

ARRÊTE

Article 1^{er}. : Afin de permettre la démolition et à la reconstruction du Pont de la Pipe pour le compte de la Ville de Saint-Claude, les mesures suivantes sont prescrites, **du lundi 18 juillet 2022 au samedi 31 décembre 2022** :

Sur totalité du parking au n°4 rue du Plan du Moulin (parking Berrod) :

Le stationnement est interdit

Afin de permettre le dévoiement de la circulation de la rue du Plan du Moulin, nécessaire au maintien de l'accès de jour comme de nuit à l'hôpital, au Lycée du Pré Saint- Sauveur ainsi qu'aux riverains de la rue du Tomachon pendant la durée des travaux.

La création du dévoiement de la circulation et du cheminement piéton est à la charge de l'entreprise
La signalisation et la peinture provisoire sont à la charge des services techniques municipaux

Sur la chaussée, rue du Plan du Moulin au droit du Pont de la Pipe (défini par des barrières) :

- **Etablissement d'un périmètre de chantier**

Afin de permettre le stockage des matériaux ainsi que le stationnement des engins de chantier nécessaires à la démolition et à la reconstruction du Pont de la Pipe, à l'aménagement d'une passerelle piétonnière provisoire ainsi qu'à l'aménagement d'une rampe d'accès à la rivière.

Impasse du Gravier : Le stationnement est réservé sur 20 emplacements

Afin de permettre le stationnement des véhicules des riverains de la rue Saint-Oyend.

Article 2. : Ces prescriptions sont signalées aux usagers par des panneaux règlementaires mis en place par l'entreprise JACQUEMET. L'entreprise doit prendre toutes les dispositions nécessaires à la délimitation, la sécurisation du chantier et au maintien de la signalisation de jour comme de nuit.
La pose des panneaux de réservation de stationnement est à la charge des services techniques municipaux.

Le pétitionnaire est responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation.
Toutes dégradations sur le domaine public seront remises en état aux frais du pétitionnaire.

Article 3. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au pétitionnaire.

Le présent arrêté n'occasionne aucune facturation.

Article 4. : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et à l'entreprise JACQUEMET, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Saint-Claude, le 07 juillet 2022
Le Maire, Jean-Louis MILLET